



ARRETE 09-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGULATION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE BRUGUIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la société « SAS ACTIVE TOIT », représentée par Monsieur des Sports à Bruguières (31150), du 21 au 23 janvier 2026 ; relative à des travaux, rue

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser la société « SAS ACTIVE TOIT », à occuper le domaine public ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société « SAS ACTIVE TOIT », du 21 au 23 janvier 2026, de 07h00 à 15h00, devant le 13 rue des Sports à Bruguières (31150), pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier en vue de travaux de toiture.

ARTICLE 2 : La circulation est régulée, 13 rue des sports à Bruguières (31150), du 21 au 23 janvier 2026, de 07h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur

Fait à Bruguières,
le 19 janvier 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

